



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 avril 2022 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales.....	2
Election du secrétaire de séance.....	2
<i>Approbation du compte-rendu du 21 mars 2022</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	2
Administration générale	3
20220425-03 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire	8
Institutions politiques	8
20220425-04 – Modification statutaire du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe SRB : modification de compétence « RIVIERES » ;	8
20220425-05 – Modification statutaire du SIDEFAGE ;	9
20220425-06 – Modification statutaire du SYDEVAL (ex SIVOM de la région de Cluses ;	10
Questions et Informations diverses	11



L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Mégevette, située sise 174 Route de la vallée du Risse à MEGEVETTE, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 19 avril 2022
Nombre de délégués en exercice	: 34
Nombre de délégués présents	: 26
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 7
Nombre de délégués votants	: 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSCH, Jocelyne VELAT, Alain BERTHIER, Sabrina ANCEL, Elisabeth BEAUPOIL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Franz LEBAY, Pascal POCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Gabriel MOSSUZ donne pouvoir à Sabrina ANCEL
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS
Gérard MILESI donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON
Joël BUCHACA donne pouvoir à Martial MACHERAT
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON
Marie-Pierre BOZON donne pouvoir à Franz LEBAY
Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégués absents :

Marion MARQUET

Antoine VALENTIN est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Antoine VALENTIN, représentant de la commune de SAINT-JEOIRE, est désigné à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 21 mars 2022

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 mars 2022 n'a pu être validé par le secrétaire de séance. Il sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire. Il est transmis pour information le compte-rendu règlementaire.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 11 avril 2022, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :



- APPROUVER une convention de partenariat de mise à disposition du personnel communautaire pour une durée de 2 mois à hauteur de 2 demi-journées par semaine à compter du 18 avril 2022 avec la commune de Saint-Jean de Tholome ;
- ACCORDER une subvention à hauteur de 3 000 euros à l'association du festival des chorales de Mégevette et SIGNER une convention de partenariat pendant 3 ans ;
- ACCORDER une subvention à hauteur de 500 euros à l'association des conciliateurs de justice. Il est diffusé une plaquette d'information ;

Concernant le conciliateur de justice, B. FOREL explique qu'une plaquette a été ou sera sous peu distribuée auprès de chaque commune. Il s'agit d'un service permettant de régler des différends entre des citoyens sur la base d'un accord signé de chaque partie qui engage les signataires au même titre qu'une décision de justice sans passer par la justice. Cela permet de régler de petits conflits. Pour les usagers de ce service, il y a un numéro de téléphone, un contact puis rdv est pris dans les locaux de Fillinges dans un premier temps, puis également à Saint-Jeoire, au sein de la Maison France Services. B. FOREL ajoute que le conciliateur est un bénévole et que la communauté de communes propose de soutenir l'association pour faire face aux frais de formation. Les personnes qui jouent le rôle de conciliateur de justice sont des bénévoles, souvent des retraités qui exerçaient des fonctions les mettant en rapport avec le droit. B. FOREL estime que cela constitue un plus pour les habitants et les maires des communes souvent amenés à gérer un certain nombre de conflits, notamment des conflits de voisinage.

Administration générale

La Communauté de communes est devenue compétente en matière de structures d'accueil collectif de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) d'intérêt communautaire depuis le 29 juin 2016. A ce titre, elle soutient les activités de 5 établissements situés sur son territoire en lieu et place des communes membres depuis cette date et assume la responsabilité d'établissements publics nouveaux de même nature :

- Le Multi-Accueil « Les Marmousets » situé à Viuz-en-Sallaz, d'une capacité de 18 places de 3 à 18 mois.
- Le Multi-Accueil « Fripouille » situé à Viuz-en-Sallaz, d'une capacité de 26 places de 18 mois à 4 ans.
- Le Multi-Accueil « La Vie-là » situé à Saint-Jeoire, d'une capacité de 40 places de 3 mois à 4 ans.
- Le Multi-Accueil « Les Rissons » situé à Onnion, d'une capacité de 20 places de 3 mois à 4 ans.
- Le Multi-Accueil « Les Farfadets » situé à Fillinges, d'une capacité de 40 places de 3 mois à 4 ans.

Ces modes de garde représentent donc 144 places, auxquels on peut ajouter les modes d'accueil individuel comme les assistants maternels ou les gardes à domicile, et les structures d'accueil collectives privées comme les micro-crèches.

La mise en œuvre de la compétence par la CC4R appelle une réponse organisationnelle à la gestion des 5 crèches. A savoir :

- Les 4 établissements accueillant des jeunes enfants EAJE de Saint-Jeoire, Viuz-en-Sallaz et Onnion sont gérés en délégation de service public DSP par LA MAISON BLEUE. Cette DSP arrive à échéance au 31 décembre 2022.
- Un second contrat de DSP signé avec LA MAISON BLEUE pour l'exploitation de la structure de Fillinges arrive également à échéance au 31 décembre 2022.

Cette forme de délégation de service public consiste notamment dans leur exploitation, leur gestion et leur animation socio-éducative et pédagogique.

Après concertation avec la commission Petite Enfance et le bureau communautaire, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de relancer une procédure de contrat de concession de service de la



forme de délégation de service public au vu du rapport joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des missions confiées au délégataire,

Compte tenu des contraintes liées à l'encadrement de jeunes enfants et le risque financier pour le gestionnaire, le recours à nouveau pour une gestion déléguée permettra une continuité de service public. La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de l'établissement et un ensemble d'obligations décrites dans le document de consultation, imposés au délégataire, organisme spécialisé dans l'accueil de la petite enfance. Cet organisme pourra être une entreprise, mais aussi une association, le secteur associatif ayant les capacités à porter un tel projet, avec l'encadrement renforcé que représente la concession de service.

Cette concession d'exploitation ne signifie pas pour autant que la CC4R perd tout contrôle sur l'exploitation des Multi-accueils. Elle dispose, au contraire, d'un devoir de contrôle formalisé notamment au travers de la communication de comptes rendus (comptes rendus annuels d'exploitation portant sur les conditions d'exécution du service et sur les comptes de l'opérateur) et de l'organisation de commissions de suivi. Les modalités et le niveau de contrôle pourront être renforcés contractuellement. Un niveau de détail plus fin du compte-rendu du délégataire ainsi qu'un renforcement des obligations en matière offriront les outils nécessaires à la CC4R pour assurer un contrôle renforcé, tant en matière technique que financière.

En outre, la CC4R définira précisément les caractéristiques attendues d'exécution du service public en déterminant notamment :

- La politique tarifaire ;
- Les principes cadres des amplitudes d'ouverture et des plannings d'utilisation par les différentes catégories d'utilisateurs ;
- Les conditions d'accueil, d'encadrement et d'animation pédagogique ;

La CC4R conservera à sa charge la maîtrise de l'organisation du service public, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire.

L'article L.3114-7 du Code de la commande publique dispose que la durée du contrat de concession est limitée et déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Compte-tenu de l'absence d'investissements significatifs mis à la charge du délégataire, il est donc proposé de retenir une durée de cinq ans.

La Commission compétente pour les missions relevant des articles L.1411-5 et L.1411-6 CGCT est la Commission de Délégation de Services Publics, instituée par délibération N°20200722-05 relative à la désignation des membres de la commission des délégations de service public CDSP.

B. FOREL laisse la parole à C. BOSC qui a suivi ce dossier. Il rappelle que la communauté de commune arrive au terme de sa délégation de service public dont le titulaire, La Maison Bleue, avait obtenue l'exploitation des crèches. Il s'agit donc de relancer la consultation avec certaines évolutions concernant les équipements, la manière de les exploiter etc.

C. BOSC explique que la commission de travail s'est réunie à plusieurs reprises pour discuter de différents points pour cette délégation à reconduire au 1^{er} janvier 2023, notamment :

- les amplitudes horaires d'accueil,
- les référentes petite enfance,
- la répartition de la délégation en 1 ou 2 lots,
- le poste de coordinatrice des crèches,
- le maintien ou non de la cuisine centrale de Saint-Jeoire,



Elle ajoute que deux options sont intégrées : une concernant le transfert de la crèche d'Onnion dans la future crèche et l'ouverture et l'exploitation de la micro-crèche de Faucigny.

A l'issue de ces échanges, la proposition porte sur un passage de deux à un seul lot, un contrat de 5 ans, une durée de 4 ans ayant été estimées trop courte et à l'inverse 6 ans pouvant être un peu long. La durée de 5 ans permettra de passer le cap des prochaines élections municipales. Les amplitudes proposées sont basées sur une meilleure adaptation à la réalité d'accueil des enfants sur chacun des sites. Il s'agit bien de maintenir une amplitude annuelle de 47 semaines, avec des ouvertures entre 7h et 19h mais en intégrant une modulation moyenne de 50% du nombre d'enfants pendant la première et la deuxième heure de la journée, en intégrant une modulation par demi-heure. Il est également proposé de passer par un prestataire de restauration externe en liaison froide pour l'ensemble des cinq crèches. Il est également demandé de maintenir un poste de référent dédié aux cinq crèches du territoire pour seconder la chargée de mission de la communauté de commune en charge de la mise en œuvre de la politique petite enfance. Elle ajoute que, concernant le passage à un seul lot, il est important de savoir que la gestion par géographie des demandes actuelle sera conservée en l'état. Donc par exemple la crèche de Fillinges sera accessible aux enfants de Marcellaz, Faucigny et Fillinges, comme actuellement. Cette modification se justifie d'un point de vue financier, car elle permet d'optimiser, de mutualiser des charges notamment. C. BOSC ajoute que la discussion financière sera également poursuivie en CLECT, puisque la commission petite enfance n'a pas pour objet d'aller jusque-là.

P. CHENEVAL demande si le poste de référent est celui de la chargée de mission au sein de la communauté de communes. C. BOSC répond qu'il s'agit non pas de ce poste interne à la communauté de communes qui occupe le poste de coordinatrice petite enfance sur le territoire. Le poste de référent concerne une personne employée actuellement par La Maison Bleue.

J. VELAT demande quel est le calendrier pour le renouvellement de cette délégation. C. BOSC répond qu'une phase de consultation est prévue entre mai et septembre 2022, avant une phase de négociation en septembre 2022 pour un choix du candidat en octobre 2022.

B. FOREL remercie la commission et C. BOSC pour le travail réalisé et l'investissement dans celui-ci.

Vu les articles L1121-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le rapport ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

Considérant que les 2 contrats de concession de service sous forme de DSP arrivent à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il convient de relancer une procédure de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation des 5 crèches du territoire ;

Où cet exposé, après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport de principe du président sur la relance d'une concession de services pour la gestion des 5 crèches du territoire ;
- DECIDE de renouveler une concession de service sous forme de DSP pour l'exploitation des 5 crèches publiques en gestion déléguée pour une durée de 5 ans à compter du 01^{er} janvier 2023 ;
- SE PRONONCE sur le principe d'un seul lot pour l'exploitation et la gestion des 144 berceaux existants avec modulation d'agrément pour les premières et dernières heures d'ouverture ;
- DECIDE que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat de concession de service de type affermage et comprendra deux clauses de réexamen en cours de contrat :



- Une première clause liée à une modification de capacité d'accueil sur la crèche d'Onnion, passant de 20 à 24 places du fait de la construction d'une nouvelle crèche intercommunale sur la commune en remplacement de celle existante ;
- Une seconde clause comportant une extension de périmètre de délégation avec l'aménagement d'une micro-crèche sur Faucigny de 12 places dans la maison intercommunale située au bas du château ;
- AUTORISE Monsieur le président à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article 1411-1 du CGCT ;

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'une procédure de marché public a été lancée pour la réalisation des travaux de second-œuvre de la déchetterie sur Peillonex et que les lots ont été attribués par délibérations des conseils communautaires de juin et octobre 2021 pour les lots suivants :

- Lot 1 – Charpente couverture zinguerie
- Lot 2 – Menuiseries extérieures
- Lot 3 – Cloisons
- Lot 4 – Menuiseries intérieures
- Lot 5 – Carrelages faïences
- Lot 6 – Peintures
- Lot 7 – Plomberie ventilation
- Lot 8 – Electricité chauffage
- Lot 9 – Menuiseries acier serrurerie
- Lot 10 – Métallerie quais

Lors de la réalisation des travaux, des modifications du projet sont apparues nécessaires ou opportunes.

Lot 8 : électricité chauffage

Un ajout concernant la fourniture et la pose du TGBT principal de la déchetterie pour l'arrivée générale électrique et le départ vers les équipements extérieurs afin d'assurer le fonctionnement des équipements électriques extérieurs a été validé, entraînant la modification suivante :



N° lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial HT	Montant initial TTC	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Nouveau montant total HT	Nouveau montant total TTC	% de l'avenant
1	Charpente couverture zinguerie	SAS LOQUET/SARL BOITEUX	118 796,42 €	142 555,70 €	940,00 €	1 128,00 €	119 736,42 €	143 683,70 €	0,79%
2	Menuiseries extérieures	MODERN ALU	12 630,00 €	15 156,00 €		0,00 €	12 630,00 €	15 156,00 €	0,00%
3	Cloisons	SOLA	21 345,42 €	25 614,50 €		0,00 €	21 345,42 €	25 614,50 €	0,00%
4	Menuiseries intérieures	MOULET ET CARRARA	7 757,50 €	9 309,00 €		0,00 €	7 757,50 €	9 309,00 €	0,00%
5	Carrelages Faïence	BOYER ET FILS	7 333,01 €	8 799,61 €		0,00 €	7 333,01 €	8 799,61 €	0,00%
6	Peintures	EMP	18 000,00 €	21 600,00 €		0,00 €	18 000,00 €	21 600,00 €	0,00%
7	Plomberie Ventilation	FL'EAU SANIT	25 491,00 €	30 589,20 €		0,00 €	25 491,00 €	30 589,20 €	0,00%
8	Electricité Chauffage	CARME/GROS	24 700,00 €	29 640,00 €	7 300,00 €	8 760,00 €	32 000,00 €	38 400,00 €	29,55%
9	Menuiseries acier Serrurerie	ROGUET	16 937,00 €	20 324,40 €		0,00 €	16 937,00 €	20 324,40 €	0,00%
10	Metallerie Quais	TECHNOGOCE	89 811,01 €	107 773,21 €		0,00 €	89 811,01 €	107 773,21 €	0,00%
			342 801,36 €	411 361,63 €	8 240,00 €	9 888,00 €	351 041,36 €	421 249,63 €	

B. FOREL rappelle que la communauté de communes arrive au bout de ce projet pour lequel deux marchés de travaux ont été menés, un pour le gros-œuvre, l'autre pour le second-œuvre de la déchetterie. Un point avait été laissé en suspens lors du marché concernant la partie électrique pour raccorder les circuits spécifiques au dispositif de contrôle d'accès et ceux liés au simple fonctionnement du local. Cette question avait notamment été reportée pour une question de responsabilité et de coordination entre les deux maîtrises d'œuvre impliquées dans le projet. Cela a permis de s'assurer de la bonne répartition des responsabilités.

Concernant l'avancement du chantier, il explique qu'il reste globalement des finitions, ainsi que les enrobés et la serrurerie des quais de la déchetterie. En principe, la communauté de communes devrait être en capacité d'ouvrir ce nouvel équipement au début de l'été.

P. CHENEVAL demande si une vidéoprotection est prévue. B. FOREL répond que ce n'est pas prévu. C. RAIMBAULT rappelle que les fourreaux sont prévus pour pouvoir en installer une. B. FOREL ajoute que c'est également le cas à Saint-Jeoire où il y a eu quelques intrusions mais pas énormément.

L. PATOIS sollicite une demande de stockage d'une benne ferraille stockée au SRB sur le site de la déchetterie afin de la sécuriser, suite à des vols observés. P. POCHAT-BARON répond qu'il a effectivement été sollicité par L. PATOIS et que cela doit s'étudier pour voir s'il y a de la place notamment avec le local pour les déchets de venaison.

Concernant le conteneur des déchets de venaison, C. RAIMBAULT demande si les chasseurs pourront accéder à la déchetterie le dimanche. P. POCHAT-BARON répond que cela se fera aux heures d'ouverture. B. FOREL confirme que c'est ce qui a été prévu et qu'après discussion avec les chasseurs, il était ressorti qu'il n'y avait pas de besoin immédiat d'accès le dimanche. P. POCHAT-BARON ajoute que le point de déchets de venaison est prévu pour les 11 communes. Concernant la vidéosurveillance, il ajoute qu'il y a une caméra à l'entrée de la zone en cas de besoin avant d'installer un nouveau système conséquent. B. FOREL conclut en précisant



qu'en attendant de décider d'installer ou non un tel système, une haie défensive a été plantée, comme à Saint-Jeoire.

Vu le code de la commande publique 2019 ;

Vu le projet d'avenant t du lot 8 - électricité ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant proposé relatif au lot 8 - ELECTRCITE CHAUFFAGE avec les entreprises CARME-GROS pour un montant de 7 300 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces avenants ;

20220425-03 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire

Monsieur le président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire. Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que la prochaine réunion se tienne :

- Le Lundi 16 mai 2022 à la salle des fêtes de Ville-en-Sallaz ;

M. PEYRARD explique qu'il y a une modification dans la proposition par rapport à la note de synthèse puisqu'une salle initialement pas disponible s'est libérée à Ville-en-Sallaz, premier lieu envisagé.

A. VALENTIN ajoute, concernant la demande de salle sur Saint-Jeoire pour le conseil de juin, que cela ne sera pas possible. S. ANCEL ajoute que le mois de juillet sera la seule disponibilité pour la commune de Saint-Jean de Tholome.

B. FOREL propose de ne valider que le lieu pour le 16 mai et de reporter le choix de juin.

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du prochain conseil communautaire lundi 16 mai 2022 à la salle des fêtes de VILLE EN SALLAZ ;

Institutions politiques

20220425-04 – Modification statutaire du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe SRB : modification de compétence « RIVIERES » ;

La Communauté de Communes Arve et Salève CCAS a demandé auprès du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe que la CCAS adhère directement au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A. Il est proposé au comité de modifier les statuts du SRB afin de supprimer la compétence GEMAPI intégrée dans le point 1 relatif à la compétence « Rivières ». Il est également proposé d'approuver d'autres modifications liées à la mise à jour des statuts.

B. FOREL explique que ce point est en lien avec une modification statutaire du syndicat des Rocailles et de Bellecombe. Cette modification est notamment liée au lien que le SRB jouait pour la communauté de communes Arve et Salève en étant porteur de sa compétence liée aux rivières. C'était donc au travers du SRB que la communauté de communes Arve et Salève participait aux travaux du SM3A. La proposition qui est



faite par le syndicat a comme objet d'abandonner cette compétence. Ainsi la communauté de communes Arve et Salève participera directement aux travaux du SM3A, ce qui n'empêchera pas la SM3A de poursuivre d'étroites relations avec le SRB étant donné leurs compétences intrinsèquement liées, cela est indiscutable. L. PATOIS ajoute qu'il n'y a pas seulement la communauté de communes Arve et Salève qui est concernée, mais également la commune de Contamine-sur-Arve, et également le Syr'Usse de l'autre côté du territoire. Il s'agit de la modification principale, mais il y a aussi quelques modifications de détail qui concernent les Quatre Rivières puisque la prise de compétence eau et assainissement aux Quatre Rivières a été effective au 1^{er} janvier 2020. Auparavant les communautés de communes étaient représentées par 2 délégués par communes, ce qui a changé au dernier mandat. Il y avait une situation un peu compliquée du fait d'un changement intermédiaire. Il y a donc une amélioration de la lisibilité des représentations. Enfin, il y a une modification de la trésorerie qui passe de Reignier à Bonneville au 1^{er} septembre. B. FOREL ajoute que cela a été validé par l'assemblée du syndicat et propose donc l'approbation au conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

VU les statuts du SRB ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) a formulé par courrier une demande de restitution de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) en vue d'adhérer directement au SM3A et au SYR'USSES pour les bassins concernés en lieu et place du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB),

CONSIDERANT que parmi les membres du SRB, seules la CCAS et la Communauté de communes de Faucigny-Glières pour le territoire de Contamine-sur-Arve, y adhèrent pour l'exercice de la compétence GENIAPI,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe pour supprimer la compétence « Rivières » et ainsi restituer la compétence GEMAPI puis mettre à jour les statuts, Oui cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la modification statutaire du SRB suivante : ;
 1. suppression de la compétence « Rivières » pour restituer la compétence GEMAPI définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement et l'absence de biens affectés à cette compétence (article 4 point 1),
 2. de la mise à jour des points de l'article 1 à savoir définir la compétence « Eau potable » au point 1, la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » au point 2 et la compétence « Assainissement non collectif » au point 3 (article 4),
 3. de la mise à jour de la prestation de services pour le compte des collectivités (article 5),
 4. de la mise à jour de la représentativité de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (article 6),
 5. la mise à jour des dispositions financières prévoyant la dissolution du budget principal support de la compétence « Rivières » (article 9)
 6. de la mise à jour du comptable assignataire à compter du 1^{er} septembre 2022 (article 10)
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

20220425-05 – Modification statutaire du SIDEFAGE ;

Monsieur le président rappelle que le conseil s'est prononcé favorablement pour quitter le SIDEFAGE et intégrer le SYDEVAL (ex SIVOM de la Région de Cluses) pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères pour le secteur de Fillinges.

Par ailleurs, est apparue la nécessité de changement d'identité du SIDEFAGE. En effet, l'intitulé même du Syndicat « Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois — SIDEFAGE » ne



correspond plus au territoire de l'établissement. Fort de ce constat, un travail collaboratif a été mené afin de donner à notre syndicat une nouvelle identité alliant tout à la fois nos valeurs, notre territoire et la modernité nécessaire à sa visibilité et à sa reconnaissance en tant qu'acteur majeur du territoire.

C'est ainsi que le nom de « Syndicat Intercommunal de VALORisation — SIVALOR » a retenu l'attention du groupe de travail constitué à cet effet. Cette nouvelle appellation répond aux enjeux de communication fixés :

- Construire une nouvelle identité : une structure contemporaine, engagée pour la valorisation des déchets ;
- Véhiculer ce qui fait sens : modernité, pédagogie, implication ;
- Rayonner : diffuser de nouveaux messages et toucher de nombreuses cibles.

B. FOREL explique que, dans le cadre des modifications statutaires proposées, il y a le retrait de la communauté de communes du SIDEFAGE pour intégrer le périmètre de la commune de Fillinges au SYDEVAL. Néanmoins la sortie n'étant pas encore actée par tous les membres du SYDEVAL, comme le changement de nom. Le délai pour que les membres du SYDEVAL délibèrent sur ces modifications est de 3 mois. De ce fait, la communauté de communes est sollicitée pour délibérer sur ces points. M. PEYRARD ajoute que cela permet de faire avancer la procédure. B. FOREL complète en expliquant que les modifications statutaires concernent aussi le changement de nom du SIDEFAGE pour SIVALOR.

Considérant que l'ensemble implique la modification des statuts du SIDEFAGE, selon la procédure de droit commun telle que posée à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical du SIDEFAGE, réuni le 24 mars 2022, a approuvé la modification de ses statuts tels que joints en annexe.

Par conséquent, il revient à au conseil communautaire de statuer sur ces modifications et ce, dans un délai de trois mois à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil communautaire sera réputée favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20,

VU les statuts du SIDEFAGE ;

CONSIDERANT la délibération de la CC4R demandant à quitter le SIDEFAGE pour le secteur de Fillinges pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la modification des statuts du SIDEFAGE telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir au président pour mettre en œuvre la présente décision ;

20220425-06 – Modification statutaire du SYDEVAL (ex SIVOM de la région de Cluses) ;

Monsieur le président rappelle que le conseil s'est prononcé favorablement pour intégrer le SYDEVAL dénommé auparavant SIVOM de la région de Cluses pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères pour le secteur de Fillinges. De la même manière, le comité syndical a accepté cette demande par délibération en date du 15 mars 2022.



Par conséquent, il revient à au conseil communautaire de statuer sur ce point et ce, dans un délai de trois mois à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil communautaire sera réputée favorable.

B. FOREL explique qu'il s'agit du pendant de la délibération côté SYDEVAL.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

VU les statuts du SIVOM de la Région de Cluses ;

CONSIDÉRANT la délibération de la CC4R demandant à intégrer le SYDEVAL dénommé auparavant SIVOM de la région de Cluses pour le secteur de Fillings pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la modification des statuts du SYDEVAL telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 02 mai 2022 à 14H00 : Réunion de présentation des aides régionales
- Lundi 02 mai 2022 à 18h30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Lundi 02 Mai 2022 à 20H00 - après la réunion du bureau : réunion de la CLECT
- Mercredi 04 mai 2022 à 19h00 : Commission thématique PDIPR
- Jeudi 05 mai à 17H00 : réunion de travail sur l'amélioration des services de transport collectifs du SM4CC ;
- Vendredi 06 mai 2022 à 17h30 : Bureau du SM4CC - PROXIMITI
- Lundi 09 mai 2022 à 19H00 : OPTION conseil administration de la SPL 2D4R ;
- Mercredi 11 mai 2022 19h30 : Comité syndical du SRB
- Jeudi 12 mai 2022 à 16h30 : Comité syndical du SM3A
- Vendredi 13 mai 2022 à 18h30 : Réunion Publique du SCoT Cœur du Faucigny
- **Lundi 16 Mai 2022 à 19h00 : Conseil communautaire**

Etant donné l'ordre de jour assez court, B. FOREL propose de faire un point sur les derniers sujets traités dans les différentes commissions thématiques.

P. POCHAT-BARON annonce que la dernière réunion de commission, tenue avec L. PATOIS, a validé le lancement des points de regroupements qui sont prêts à être passés en colonnes aériennes, conteneurs enterrés ou semi-enterrés et a commencé le travail sur l'évolution de la tarification de la TEOM afin de trouver un système différent qui soit plus équitable. L. PATOIS précise qu'une étude sera menée auprès des membres de la commission et plus largement afin d'avoir un échantillon un plus représentatif avec des pesons pour estimer la quantité de déchets sur quelques mois. De plus, questionnaire a été construit pour essayer de voir s'il est possible d'en tirer quelque chose.

B. FOREL demande où en est la question relative à la représentativité des membres dans les statuts du SYDEVAL. P. POCHAT-BARON répond que les discussions n'ont pas encore repris mais que cela est toujours d'actualité. B. FOREL souligne l'importance d'avancer sur ce sujet.



A. VALENTIN a fait le point avec les services de l'intercommunalité sur la feuille de route et est en train de faire le point avec chaque commune sur les besoins et les pratiques concernant la politique sociale. Cela permettra de pallier au manque de réponses au questionnaire précédemment envoyé. Il ajoute que la MJCI sera également à l'ordre du jour. B. FOREL explique qu'A. VALENTIN, P. POCHAT-BARON et lui ont participé au conseil d'administration de la MJCI. Malgré une situation sanitaire pénalisante, la MJCI arrive à maintenir sa structure. L'équilibre budgétaire ne sera peut-être pas parfait pour 2022, mais grâce à une petite réserve ils y arrivent. A. VALENTIN précise également qu'il y a eu un effort de faire sur la tarification. B. FOREL explique qu'il reste encore des discussions concernant le lien entre périscolaire et extra-scolaire. P. POCHAT-BARON répond que les discussions sont encore en cours pour trouver un fonctionnement différent à poursuivre.

M. MEYNET-CORDONNIER explique que la dernière réunion de la commission agriculture était dédiée à la présentation d'un organisme qui organise un petit salon de l'agriculture à Rochexpo. Cet événement regroupera plus de 700 vaches sur 4 jours avec 4 races. L'association est venue solliciter une aide financière pour son organisation. Le fonctionnement prévu est similaire à celui du salon de l'agriculture à Paris, notamment avec une traite sur place. Le schéma directeur de randonnée (PDIPR) a également avancé avec une rencontre avec le conseil départemental pour étudier les modifications suite aux sollicitations des communes. La prochaine réunion se tiendra le 4 mai pour valider ce schéma. M. MEYNET-CORDONNIER invite chacun à être vigilant afin de finaliser le document. Pour finir, un travail est mené sur les dispositifs d'aides aux agriculteurs, notamment le PPT en cours et la politique de PAEC qui pose question en termes de financeurs.

C. BOSC explique qu'en plus du travail sur la délégation de service public présenté en début de séance, la commission petite enfance travaille actuellement sur le projet de micro-crèche à Faucigny. Une présentation du projet a été faite en conseil municipal. Le coût est estimé à 500 k€ pour accueillir 12 enfants. Ce dossier est en préparation et fait l'objet d'une option dans le cadre de la future délégation. Par ailleurs, la commission étudie le réseau petite enfance, notamment la question de la présence d'un animateur pour animer et faire des conférences liées aux professionnels de la petite enfance. Elle précise qu'il est difficile aujourd'hui pour la coordinatrice d'assurer des missions supplémentaires. Cela est prévu dans le cadre de la CTG (ex-CEJ) avec la CAF. La commission répertorie toutes les missions et reviendra vers le conseil communautaire sur ce sujet. Concernant l'attribution des places en crèches, le portail petite enfance fonctionne, même s'il n'est pas encore pleinement opérationnel car l'utilisation a mis en évidence quelques manquements en train d'être améliorés. Néanmoins le portail est très fluide et constitue un véritable atout pour limiter les erreurs et faire un lien entre les crèches, les assistants maternels et la communauté de communes. La commission est également en train de mener un travail sur le projet éducatif, avec le souhait de l'améliorer et de mettre au goût du jour, ce qui est obligatoire dans le cadre de la consultation de la DSP, mais également la volonté de se doter d'un véritable projet éducatif intercommunal.

B. FOREL annonce que suite au lancement d'un recrutement concernant les travaux avec les projets importants (travaux de déchetterie qui se terminent, crèche d'Onnion, micro-crèche de Faucigny, centre culturel...), le poste a été proposé à M. CHAILLOU qui a œuvré un certain temps à la commune de Viuz-en-Sallaz. Il ajoute qu'il s'agissait du meilleur candidat dans un objectif d'efficacité et de compétences techniques nécessaires pour assumer ces projets.

B. FOREL explique que la commission culture poste toujours réflexion concernant la construction d'un lieu qui accueillerait l'école de musique et autres activités culturelles. Il y a eu quelques difficultés pour obtenir des réponses des associations culturelles des communes pour recenser les attentes, ce qui est ennuyeux dans



le cadre d'un tel projet. Par ailleurs, des visites ont été faites à Alby et Scionzier pour visiter des équipements culturels. F. LEBAY ajoute que la commission a été très bien accueillie à Scionzier avec des coûts de réalisation très bas sur le projet. En parallèle, la commission a travaillé sur le festival plein jour pleine lune. Il avait été acté qu'un spectacle serait mis en place à destination des plus jeunes. Il y aura donc une tête d'affiche musicale d'un chanteur qui s'appelle Scylla. Il invite chacun à communiquer auprès des habitants, le spectacle est gratuit mais il est nécessaire d'avoir un billet que l'on peut acquérir sur la billetterie en ligne afin de pouvoir maîtriser la jauge de fréquentation.

M. MACHERAT demande où en sont les aménagements d'aires d'accueil des gens du voyage. B. FOREL répond que la communauté de communes est aujourd'hui en possibilité de lancer effectivement les opérations. Il attend un retour du cabinet Uguet concernant l'étude d'une possibilité de solution proposée à Marcellaz. L. PATOIS ajoute qu'il avait proposé une éventuelle possibilité car il semblait y avoir des soucis sur les propositions en cours. B. FOREL répond qu'étant donné qu'il y a une procédure de DUP en cours, toutes les propositions publiques doivent être étudiées. Néanmoins les études concernant l'ensemble des projets envisagés avancent en parallèle les unes des autres.

B. FOREL ajoute que le sujet d'actualité concerne davantage les aires d'accueil de grand passage, qui ne concerne pas la communauté de communes. Ces aires constituent une aire pour 160 caravanes, aujourd'hui il s'agit d'une aire tournante, actuellement décidée sous réquisition préfectorale. D. REVUZ demande si l'aire de grand passage doit être un terrain aménagé. B. FOREL répond que s'agissant d'aires tournantes il s'agit de terrains agricoles en général.

B. FOREL remercie la commune de Mégevette pour son accueil.

Fin de séance à 20H20, aucune autre question n'a été posée